

Rapport d'Enquête Publique

Demande de permis de construire pour le projet de création d'un Parc Photovoltaïque au lieu-dit « Dianuccia » sur le territoire de la commune de Tallone (Haute-Corse)

Arrêté n° 2B-2025-05-23-00007 du 23/05/2025



*Enquête publique ouverte en mairie de Tallone
du Samedi 21 juin au lundi 21 juillet 2025*

*
* *
*

*Hervé-Sylvain CORTEGGIANI
Commissaire - Enquêteur*

Table des matières

1 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	p 4
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p 5
3 - PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 5
4 - TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p 8
5 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	p 10
6 - ANALYSE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	
- l'étude d'impact environnemental.....	p 11
- l'arrêté portant défrichage.....	p 11
- l'arrêté de prescription du diagnostic archéologique	p 11
- l'avis de la Chambre d'Agriculture	p 12
- l'avis DGAC, DSAE Armée	p 13
- l'avis SDIS 2B	p 13
- la consultation EMZD de Marseille	P 13
- la consultation CDC, Communauté de Communes et Mairie	P 13
- l'avis de la MRAe	P 13
- le mémoire en réponse de la MRAe	p 14
7 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE	p 16
8 - MEMOIRE EN RÉPONSE D'AKUO ENERGY AU P.V DE SYNTHESE	p 19
ANALYSE ET COMMENTAIRES	p 26

9 - ANNEXES p 34

9.1 Arrêté préfectoral

9.2 Registre d'enquête publique

9.3 Avis d'insertion dans la presse

9.4 Avis d'enquête publique et affiches sur site

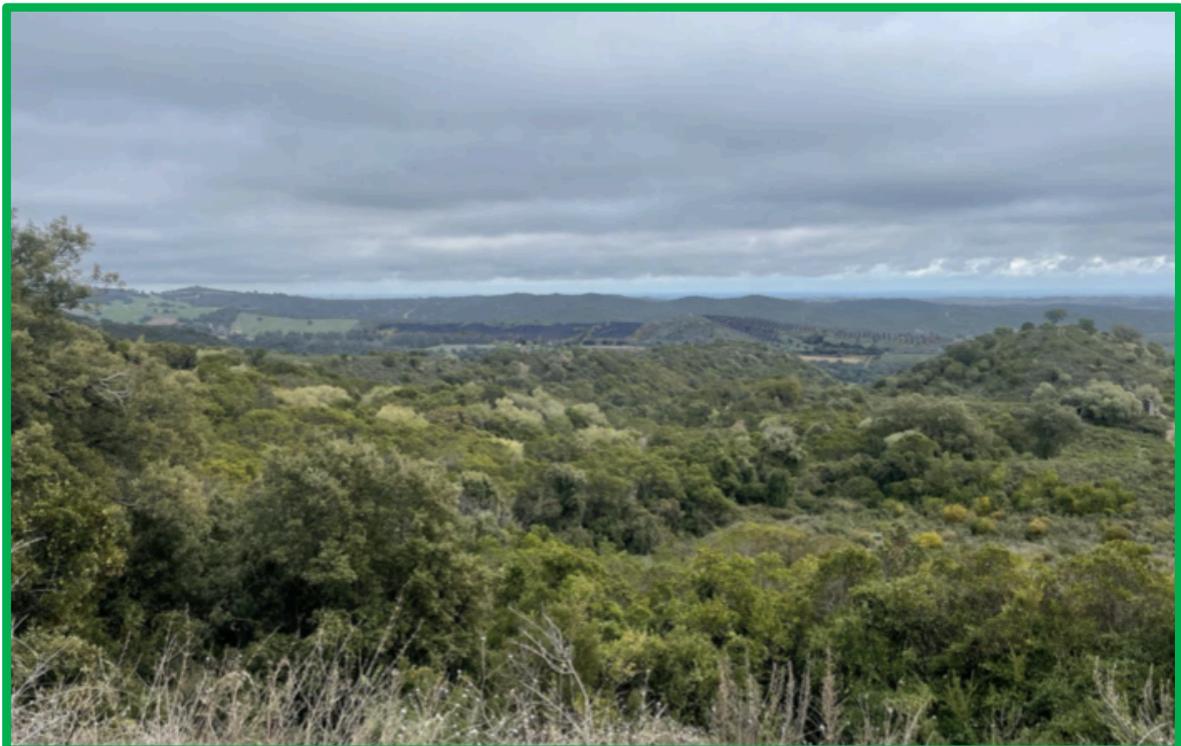
9.5 Certificat de dépôt et d'affichage

9.6 Tableau de fréquentation du site dématérialisé

9.7 Photos du site d'implantation du projet

9.8. Article de Corse-Matin sur le photovoltaïque

*** ***



1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE DE TALLONE

La commune de Tallone est située à l'extrême sud du massif de Castagniccia sur la côte Est de la Corse. Elle comporte une partie haute avec le village, des collines et une plaine intermédiaire et enfin une zone côtière. Elle fait partie de la piève de Serra. L'église St Césaire, au cœur du village, est un édifice religieux remarquable.

Sur un plan démographique, la commune subit un déclin de sa population, notamment ces dernières années avec une baisse de plus de 15% entre 2016 et 2022, alors que la Haute-Corse sur la même période augmentait de plus de 5%.

L'emploi y est majoritairement tourné vers l'industrie manufacturière, industries extractives et autres (43,2 %) et le commerce de gros et de détail, transports, hébergements et restauration (18,2 %).

L'activité agricole y est importante sur le territoire, orientée vers la production de fruits et d'autres cultures permanentes. L'activité de production d'énergie photovoltaïque est déjà présente sur la commune et l'intercommunalité.

Le site d'étude se situe sur une parcelle agricole. Les abords immédiats sont constitués à l'est et au sud par des zones de maquis, à l'ouest par des cultures agricoles et au nord par des prairies pâturées. L'aire d'étude élargie, soit un rayon d'environ un kilomètre autour de l'aire d'étude immédiate, est très peu peuplée. Quelques habitations sont localisées à moins d'une centaine de mètres à l'est au lieu-dit Dentaccio. Les bâtiments situés à proximité sont surtout à usage agricole. Une carrière existe à 300 m à l'est de la zone d'étude qui se situe à l'écart des principaux sites touristiques et culturels.

2 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est relative au projet de demande de permis de construire pour la réalisation, par la société AKUO Energy Corse, créée en 2007 et implantée à Bastia depuis 2008, d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Tallone, au lieu-dit « Dentaccio ». Ce projet de centrale photovoltaïque doit être installé sur une parcelle privée agro-pastorale et conjuguer énergie renouvelable et pastoralisme.

3 - PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique s'est déroulée en mairie de Tallone, du samedi 21 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025.

L'information du public a été faite selon les prescriptions réglementaires, par voie d'affichage en mairie (certificat d'affichage joint en annexe), aux deux entrées est et ouest du site retenu et par deux insertions dans la presse dans deux journaux régionaux, à savoir :

- Les 29 mai et le 24 juin 2025 dans Corse-Matin,
- Le 2 juin et le 23 juin 2025 dans le Petit Bastiais.

Après avoir été désigné le 20 mars 2025 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, je me suis rendu le 1^{er} avril à la DDT-2B, à Bastia, afin de rencontrer M. Luciani en charge du suivi du projet, évoquer avec lui le projet et récupérer le dossier papier, pour pouvoir en prendre connaissance.

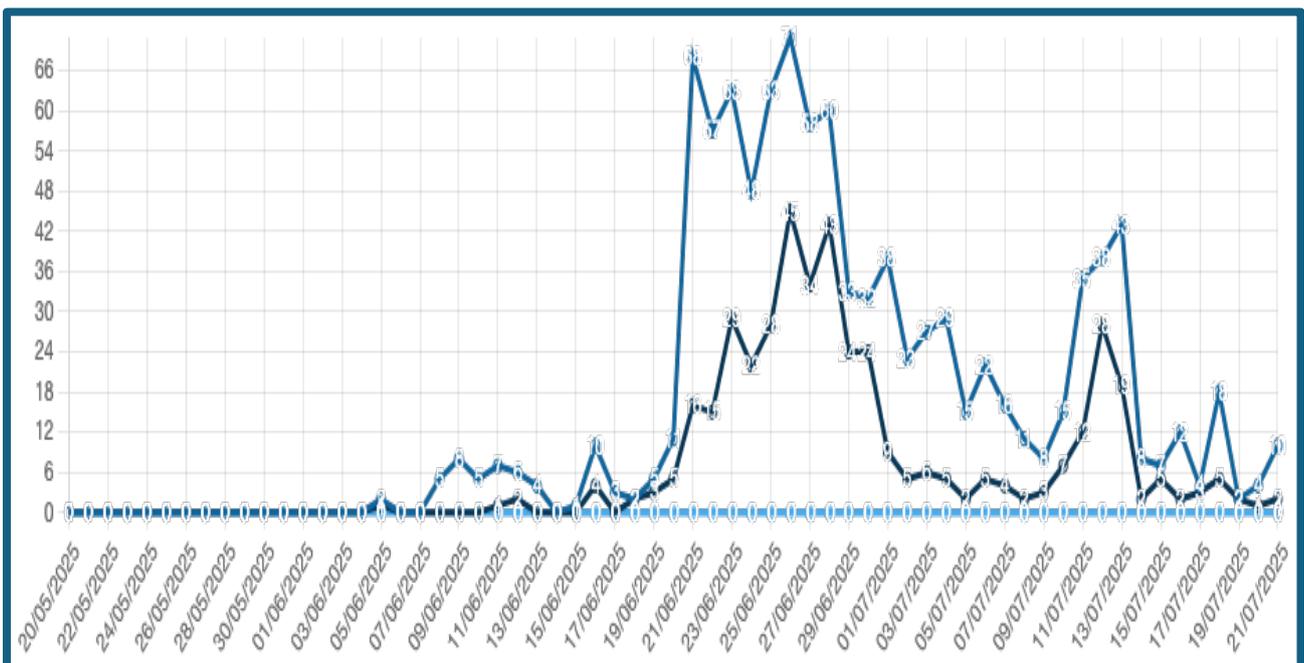
Le 2 juillet après-midi, à l'issue de ma 3^{ème} permanence, en compagnie du pétitionnaire, j'ai effectué la visite du site retenu pour l'implantation du projet, d'abord sur une piste en partie ouest pour apprécier l'éventuel impact visuel, puis en partie est pour appréhender au plus près l'état réel du terrain.

Auparavant, par téléphone, avec le représentant du pétitionnaire, nous étions convenus des dates de l'enquête publique et des permanences à assurer. Ainsi, cinq permanences ont donné au public, entre le 21 juin, date d'ouverture de l'enquête publique et le 21 juillet 2025, date de sa clôture, la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur les :

- Samedi 21 juin de 9h à 12h
- Jeudi 26 juin de 9h à 12h
- Mercredi 2 juillet de 9h à 12h
- Vendredi 11 juillet de 14h à 17h
- Lundi 21 juillet de 9h à 12h

Ainsi, le registre d'enquête version « papier », numéroté et paraphé par mes soins et celui « dématérialisé » ont été ouverts simultanément le samedi 21 juin 2025 à 9h00 et clôturé le lundi 21 juillet 2025 à 12h00 précises.

Le dossier dématérialisé a été consulté par **1007 visiteurs** et **427** d'entre eux ont téléchargé au moins un document dont 77 pour l'étude d'impact et l'évaluation de Natura 2000.



Conformément à l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu cinq permanences en mairie de Tallone aux dates et heures précisées ci-dessus. A souligner la grande disponibilité et l'excellent accueil du secrétariat communal.



Pendant ces cinq permanences, seuls des élus et des personnes se rendant en mairie sont venus se renseigner sur le projet. Le public ne s'est pas manifesté malgré l'information réglementaire effectuée dans les journaux, en mairie et sur le site.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2025, j'ai adressé au pétitionnaire mon procès-verbal de synthèse rédigé le 22 juillet 2025 (ci-dessous annexé).

Par courriel en date du 29 juillet 2025, le pétitionnaire a fait part dans un mémoire en réponse de ses commentaires concernant les questions posées dans le procès-verbal de synthèse et qui seront analysés plus bas.

4 - TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Tallone par la société AKUO Energy s'inscrit dans le cadre de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V) du 17 août 2015, qui prévoit en 2030 de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation en diversifiant la production d'électricité. La part d'électricité d'origine renouvelable devra représenter 40% de l'électricité produite.

La L.T.E.C.V impose aux collectivités locales l'élaboration de la réalisation d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (P.P.E) et de schémas régionaux d'efficacité énergétique (S.R.C.A.E). La Collectivité de Corse a adopté sa P.P.E le 29 octobre 2015. Ses objectifs s'inscrivent dans le SRCAE de Corse, qui prévoit d'assurer l'autonomie énergétique de l'île à l'horizon 2050.

Ainsi, la construction d'une centrale photovoltaïque doit répondre aux exigences du Code de l'Energie, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Forestier, soit :

- Code de l'Energie : articles L.314-1 et suivant, et L.311-10 et suivants qui posent le principe de rachat obligatoire de l'électricité et en définissent les modalités. La Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E) est chargée du rachat de l'électricité produite, dans le cadre d'appels d'offres spécifiques.
- Code de l'Environnement : articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à 14 qui imposent la réalisation d'une étude environnementale sur les impacts du projet, mais aussi les articles L.181-3 ; L.211-1 et 511-1 au sujet des incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, pour Natura 2000, les articles L.414-1 à L 414-7 et l'Article R 414-22 et enfin pour l'organisation de l'enquête publique, les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants.

- Code de l'Urbanisme : pour la demande d'un permis de construire au titre de l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme, car il s'agit d'une nouvelle construction.
- Code Forestier : articles L.341-1 et suivants pour autoriser le défrichement de parcelles naturelles, (inutile ici car l'arrêté DDT2B/SEBF/FORET/N°171/2022 en date du 28 mars 2022 avait déjà autorisé le défrichement du terrain).

Ainsi, la finalité des enquêtes publiques énoncée à l'article 236 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2), a modifié l'article L.123-1 du Code de l'environnement. Sa rédaction est désormais la suivante :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision».

En outre, en application des Art. 2 et 5 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, les ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire, installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts ($P > 250\text{kWc}$) doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire et soumis à la procédure de l'étude d'impact comme spécifié précédemment.

C'est pourquoi, au regard de ce dernier point et en application des articles L.123-2 et R.123-1 du Code de l'Environnement ce projet de construction doit faire l'objet d'une enquête publique avant son autorisation.

5 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique, comprenant les pièces suivantes, a été soumis au public lors de l'enquête :

- Une demande de permis de construire établie sur l'imprimé Cerfa n°13409*12 déposé et enregistré en mairie de Tallone le 19 décembre 2023, mis à jour le 22 mars 2024, sous le n° PC 02B 320 23 S 0007.

- Le dossier de permis de construire réalisé par « Olivier Pozzo di Borgo Architecture », intégrant les modifications du 22/03/2024.

- Une étude d'impact environnemental, réalisée en mars 2024 par la «société biotope» comprenant 184 pages au format «A3 paysage» ayant pour sommaire :

- *La présentation du M.O et contexte réglementaire.*
- *Le résumé non technique du projet.*
- *La description du projet, localisation et étape.*
- *Les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet.*
- *La description de l'état initial et évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet .*
- *Les incidences des effets du projet sur l'environnement.*
- *La vulnérabilité du projet.*
- *La justification et description des solutions de substitution raisonnable.*
- *La description des mesures E.R.C (Éviter, Réduire, Compenser).*
- *L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.*
- *Sa méthodologie.*
- *Une bibliographie.*
- *Et les annexes.*

- **L'arrêté portant défrichement**

- **L'arrêté de prescription du diagnostic archéologique**

- **L'avis de la Chambre d'Agriculture**

- **L'avis DGAC**

- L'avis DSAE Armée
- L'avis SDIS 2B
- La consultation EMZD de Marseille
- La consultation de l'Assemblée de Corse
- La consultation de la Communauté de Communes et de la mairie
- L'avis de la MRAe
- Le mémoire en réponse de la MRAe

6 - ANALYSE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'avis du public de Akuo Energy Corse, rédigé en collaboration avec le bureau d'étude Biotope m'a été remis par M. Luciani de la DDT-2B le mardi 1^{er} avril 2025, dans leurs locaux de Bastia, lors d'une entrevue d'information.

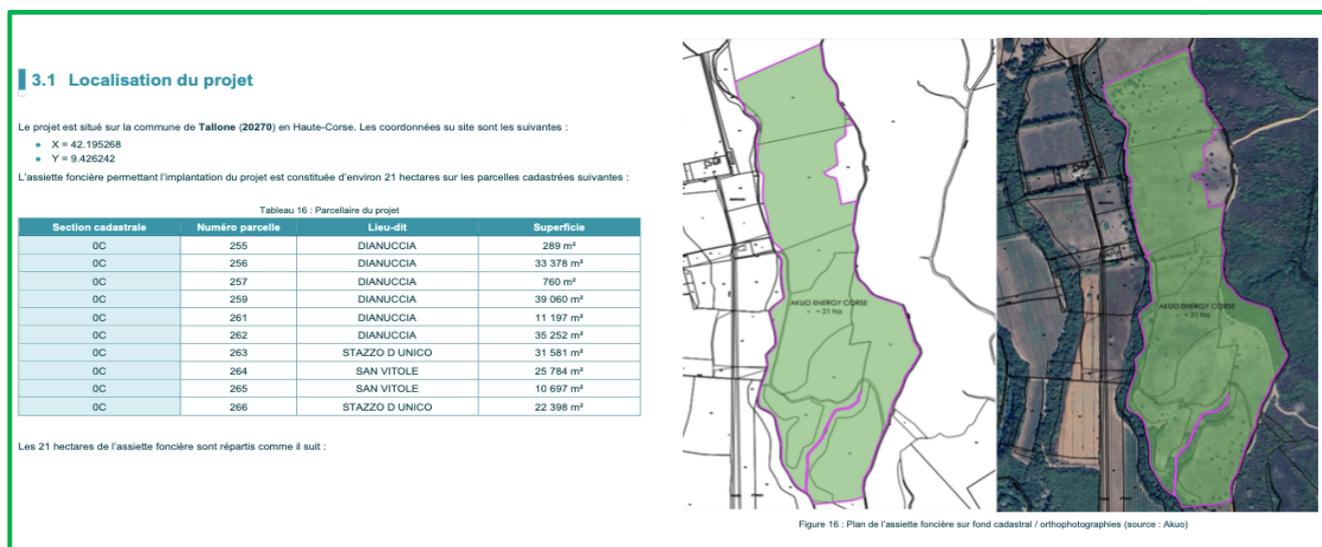
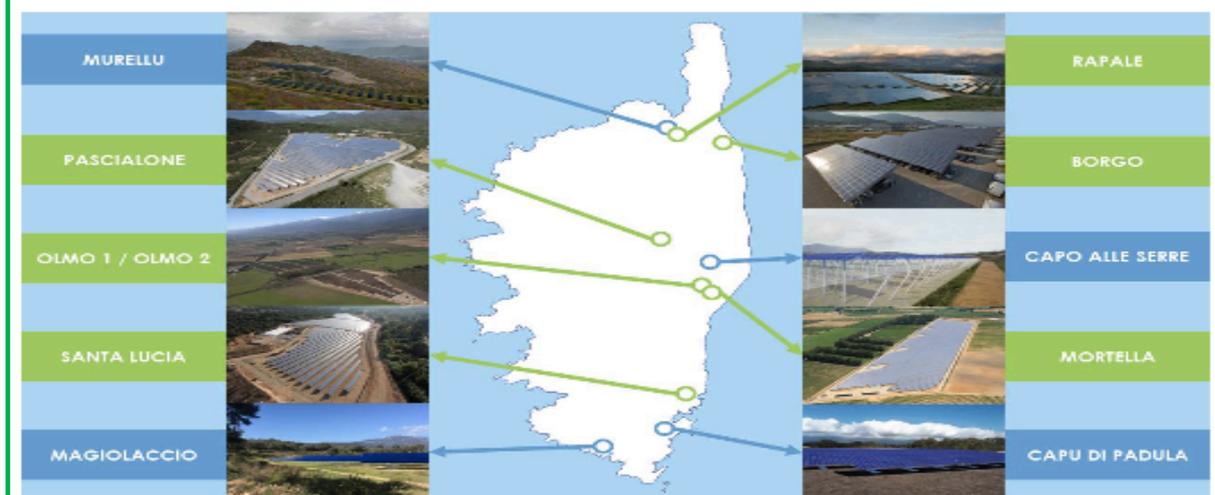


Tableau parcellaire du projet

Le dossier, dont la composition exhaustive est mentionnée plus haut, comporte outre les documents administratifs indispensables, une étude d'impact de 184 pages qui présente, détaille et analyse sur 11 chapitres :

- La société Akuo Energy et son expérience, notamment en Corse, sur le continent et en outre-mer :

Centrale / Projet	Commune	Puissance	Capacité de stockage	Mise en service
RAPALE	Rapale	7,2 MWc	-	2010
BORGO	Borgo	1,77 MWc	-	2011
PASCIALONE	Poggio di Venaco	4,5 MWc	-	2011
SANTA-LUCIA	Sainte Lucie de Povo	3,5 MWc	-	2011
OLMO 2	Aghione	4,15 MWc	-	2011
OLMO 1	Aghione	4 MWc	6 MWh	2014
MORTELLA	Ghisonaccia	7 MWc	17 MWh	2015
MURELLU	Pieve	1,73 MWc	4,6 MWh	-
CAPU DI PADULA	Porto-Vecchio	5 MWc	11 MWh	-
CAPO ALLE SERRE	Tallone	1,5 MWc	3,3 MWh	-
MAGIOLACCIO	Pianottoli-Caldarelio	5 MWc	11 MWh	-



Projet	Département	Puissance	Etat d'avancement	Début d'exploitation
PIERREFONDS	Réunion	2 MWc	Exploitation	2010
BROUSSAN	Gard	17 MWc	Exploitation	2010
BARDZOUR	Réunion	9 MWc + 9 MWh	Exploitation	2014
LES CEDRES	Réunion	9 MWc	Exploitation	2015
LHERM	Haute Garonne	10,5 MWc	Exploitation	2019
OUACO	Nouvelle-Calédonie	5 MWc	Exploitation	2020
SOMBERNON	Côte-d'Or	31 MWc	Structuration	-
SAULIEU	Côte-d'Or	8,10 MWc	Structuration	-
FAUX	Dordogne	18,2 MWc	Développement	-

- Le projet photovoltaïque dans ses différentes composantes et étapes de travaux, d'exploitation, de démantèlement et les milieux impactés par cette réalisation et l'intensité de ces impacts :

22.4.1 Milieu physique, humain et risques

Le tableau suivant permet d'apprécier les impacts du projet sur chaque composante de l'environnement et de présenter l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du projet afin d'éviter, réduire voire de compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Tableau 8 : Synthèse de l'impact du projet et des mesures associées

Composante	Thématiques	Sens de l'effet	Impact brut		Mesures intégrées ou à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel
			Chantier (dont démantèlement)	Exploitation		
Milieu physique	Climat : Emission de gaz à effet de serre et réchauffement climatique	Négatif	Négligeable	/	MR : Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre	Négligeable
	Climat : Emission de gaz à effet de serre et réchauffement climatique	Positif	/	Moyen	/	Moyen
	Climat : Modification du microclimat	Négatif	Faible	Faible	/	Faible
	Topographie	Négatif	Négligeable	Nul	/	Négligeable
	Stabilité des sols	Négatif	Négligeable	Nul	MR : Réalisation d'études techniques complémentaires (étude géotechnique)	Négligeable
	Erosion des sols et imperméabilisation	Négatif	Faible	Négligeable	/	Faible
	Pollution des sols et des eaux	Négatif	Faible à fort	Négligeable	MR : Choix des emprises et méthodes de travail ; MR : Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux ; MR : Recommandation en phase de démantèlement	Faible
	Ecoulements et infiltration des eaux	Négatif	Négligeable	Négligeable	/	Négligeable
	Économie	Positif	Faible	Faible	/	Faible
	Voirie et réseaux	Négatif	Modéré	Négligeable	ME : Prise en compte des réseaux présents (DICT, marquage-piquetage des réseaux) MR : Sécurité des usagers et des locaux	Faible
Milieu humain	Occupation des sols et usages	Positif	Négligeable	Moyen	/	Moyen
	Cadre de vie	Négatif	Faible	Négligeable	MR : Limitation des émissions de poussières MR : Limitation des nuisances sonores MR : Sécurité du personnel MR : Sécurité des usagers et des locaux	Faible
	Santé	Négatif	Faible	Négligeable	MR : Limitation des nuisances sonores MR : Sécurité du personnel	Négligeable
Risques	Incertains	Négatif	Faible	Faible	MR : Choix des entreprises et méthodes de travail MR : Prise en compte du risque incendie	Faible

Tableau récapitulatif des impacts sur les différents milieux

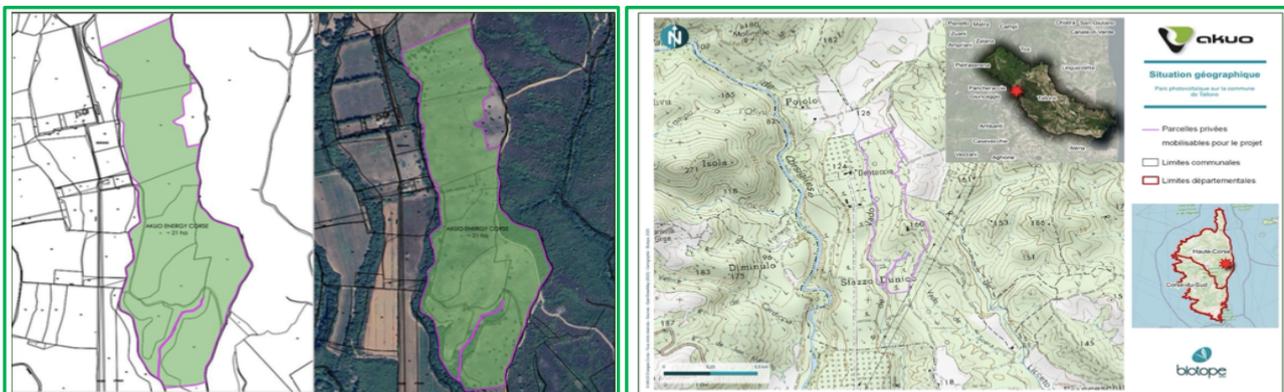
Habitat concerné	Effet prévisible	Enjeu	Risque d'impact initial	Mesures d'atténuation	Impact résiduel	Conséquence sur la biodiversité
Maquis haut	Destruction ou dégradation physique	Faible	Destruction de plus de 1 ha d'habitats naturels	ME1 : Ajustement amont du projet MR2 : Limitation des emprises du projet sur les habitats naturels sensibles	Nul	Habitat évité par le projet
Pelouses subnitrifiantes	Destruction ou dégradation physique	Faible	Destruction de plus de 18,4 ha d'habitats naturels communs	MR4 : Dispositions générales limitant le risque de pollution MR12 : Assistance environnementale MR13 : Adaptation des modalités de réalisation des OLD MR15 : Modalités du pâturage extensif	Près de 11,8 ha Faible	Habitat très commun et largement répandu sur le site et au niveau de l'aire d'étude éloignée Évitement de la zone clairsemée de chêne-liège (bande tampon)
Chênaie mixta (chêne vert et chêne-liège)	Destruction ou dégradation physique	Moyen	Destruction de plus de 1,2 ha d'habitats naturels communs		Nul	Habitat évité par le projet Évitement des lisières (bande tampon)

Tableau des impacts résiduels sur les milieux

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Très fort	Tortue d'Hermann	Présence d'habitats favorables en bordures et lisières du site du projet et sur les quelques zones boisées présentes. . Aucun contact de l'espèce toutefois.
	Murin du Maghreb	Quelques contacts pour cette espèce chassant en milieu ouvert. Gîtes potentiels dans l'aire d'étude élargie.
	Pie-grièche à tête rousse	Plusieurs observations en limite nord-ouest d'un couple au minimum, avec nidification probable dans une zone clairsemée de chênes lièges.
Fort	Pie-grièche écorcheur	Plusieurs contacts en bordure nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, nidification probable en bordure de l'aire d'étude immédiate
	Fringilles patrimoniaux : Chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Serin cini	Cortège présent en particulier en bordure du ruisseau de Vado, où subsistent haies et jardins
	Tourterelle des bois	Plusieurs contacts dans les zones boisées le long du ruisseau de Vado ainsi qu'au niveau des bosquets dans la partie sud de l'aire d'étude immédiate.
Moyen	Fauvette mélanocéphale	Espèce principalement contactée dans les zones de ronciers et boisées dans la partie sud de l'aire d'étude immédiate.
	Pipit rousseline	Un contact dans une zone défrichée favorable à la nidification.
	Venturon corse	Deux observations d'individus en transit, nidification potentielle aux abords de l'aire d'étude immédiate.
	Petit Rhinolophe	Un contact sur l'aire d'étude immédiate. Présent en gîte en particulier dans la vallée du Tavignanu
	Sérotine commune et Pipistrelle commune	Des gîtes anthropophiles sont potentiels à proximité de l'aire d'étude immédiate (habitations).
	Noctule de Leisler	Un seul contact. Chasse en altitude.
	Amphibiens	Fréquentation du ruisseau de Vado en lisière du site
Faible	Habitats naturels et flore	Habitats naturels communs et répandus en Corse.
	Autres espèces communes	Plusieurs secteurs plus riches que d'autres, notamment les lisières qui jouent le rôle d'écotone et les ruisseaux. Espèces faunistiques et floristiques communes (cortège d'espèces animales communes dont certaines protégées comme le Hérisson d'Europe...).

Tableau des enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate du projet

- La justification, les mesures E.R.C prévues et la méthodologie retenue. Ce document, précédé des pièces graphiques de la demande de Permis de Construire, est d'une grande précision et présente de manière détaillée les différents aspects du projet ;



Localisation du projet

L'autorisation de défrichement du terrain, requise dans ce type de projet, a déjà été accordé au propriétaire par l'arrêté DDT2B/SEBF/ FORET/N°171/2022 en date du 28 mars 2022. Il figure dans le dossier d'enquête.

Concernant l'arrêté n° 2024/097/SRA du 13 août 2024 portant prescription d'un diagnostic archéologique sur le projet pour la création d'une centrale photovoltaïque lieu-dit Dianucciu sur la commune de Tallone, s'il fait bien partie du dossier, aucune période n'est mentionnée dans le document pour la réalisation du diagnostic, ce qui a fait l'objet de demande de précision dans le PV de synthèse.

L'avis de la Chambre d'Agriculture daté du 26 avril 2024, renouvelle sa position refusant « **par principe** » toute installation photovoltaïque au sol sur un espace agricole. Précisons que cet avis ne prend pas en compte l'article 54 de la loi **APER (Accélération Pour les Énergies Renouvelables)** du 10 mars 2023, qui prévoit la production d'électricité solaire photovoltaïque sur les terrains agricoles. Il s'agit de projets dit « **projets agrivoltaïques** ». Un décret du 8 avril 2024 n°2024-318 en précise les dispositions spécifiques.

Cette position est d'autant plus regrettable que le fonctionnement de l'activité agricole fait partie intégrante du projet présenté. L'agriculteur, propriétaire des parcelles (Section C : parcelles n° 255, 256, 257, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 266), est impliqué dans ce projet qui lie étroitement le photovoltaïque à une activité agro-pastorale sur les 21 ha du terrain d'implantation. Un élevage bovin sera installé en coexistence avec l'activité de production d'énergie solaire puisque les tables de modules seront surélevées de la hauteur minimale au sol d'1,8 m permettant aux bovins de parcourir l'ensemble du site.

Les Avis de la DGAC (Direction Régionale de l'Aviation Civile) et de la DSAE (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État) sont compatibles avec le projet.

Le SDIS de Haute-Corse (Service Départemental d'Incendie et de Secours) après avoir détaillé le type d'installation prévu donne un avis favorable à la réalisation du projet. Des aménagements spécifiques dans le cadre de la prévention des risques d'incendie sont prévus dans le projet.

Les consultations de l'EMZD de Marseille (Zone de Défense et de Sécurité), de l'Assemblée de Corse et de la Communauté de Commune et de la Mairie de Tallone semble être restées sans réponse, ce qui, selon les textes vaut avis favorable.

La MRAe (Mission Régionale D'Autorité environnementale) présente un avis simple, ni favorable, ni défavorable et qui ne porte pas sur l'opportunité du projet. Elle émet des recommandations visant à intégrer les travaux de raccordement au poste source dans l'analyse des impacts du projet, à compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec la loi Littoral et justifier le choix du site, en discontinuité de l'urbanisation, de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le PADDUC en s'assurant plus particulièrement du respect des conditions d'implantation de centrales photovoltaïques au sein des ESA. Elle recommande en outre de compléter l'étude paysagère, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction d'incidences éventuellement retenues et dans un contexte de changement climatique, d'approfondir l'évaluation des impacts du projet.

Intitulé des mesures	Thématiques
ME1 : Ajustement amont du projet	Milieu physique, naturel, humain, paysage
ME2 : Prise en compte des réseaux présents (DICT, marquage-piquetage des réseaux)	Milieu humain
ME3 : Prise en compte de la Tortue d'Hermann	Milieu naturel
ME4 : Adaptation du calendrier des travaux	Milieu naturel
ME5 : Bannissement de traitement chimique pour l'entretien du parc photovoltaïque	Milieu physique, naturel, humain
MR1 : Réalisation d'études techniques complémentaires	Milieu physique
MR2 : Limitation des emprises du projet sur les habitats naturels sensibles	Milieu naturel
MR3 : Choix des entreprises et méthodes de travail	Milieu physique, naturel, humain
MR4 : Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux	Milieu physique, naturel
MR5 : Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre	Milieu physique, naturel, humain
MR6 : Limitation des émissions de poussières	Milieu physique, naturel, humain
MR7 : Limitation des nuisances sonores	Milieu physique, naturel, humain
MR8 : Limitation des matières en suspension générées par le chantier	Milieu physique, naturel
MR9 : Sécurité du personnel	Milieu humain
MR10 : Sécurité des usagers et des locaux	Milieu humain
MR11 : Recommandation en phase de démantèlement	Milieu physique, naturel, humain
MR12 : Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue	Milieu physique, naturel
MR13 : Prise en compte du risque incendie	Risques
MR14 : Adaptation des modalités de réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage	Milieu naturel
MR15 : Modalités de mise en œuvre du pâturage extensif	Milieu physique, naturel, paysages/patrimoine
MR16 : Gestion des espaces végétalisés et naturels	Milieu naturel

Tableau synthétique des mesures envisagées en fonction des milieux

Le mémoire en réponse adressé par la société Akuo Energy à la MRAe le 11 juillet 2024 répond en détail aux recommandations énoncées au paragraphe précédent. Il reprend les points soulevés par la MRAe en donnant des éléments de réponse justifiant le projet présenté.

Le dossier d'enquête publique soumis à consultation était complet, explicite, très détaillé dans ses descriptions et par ses cartes, et ainsi lisible et compréhensible par tous.

Il a permis d'informer le public, principalement par le biais du site dématérialisé réalisé par la société Préambule.

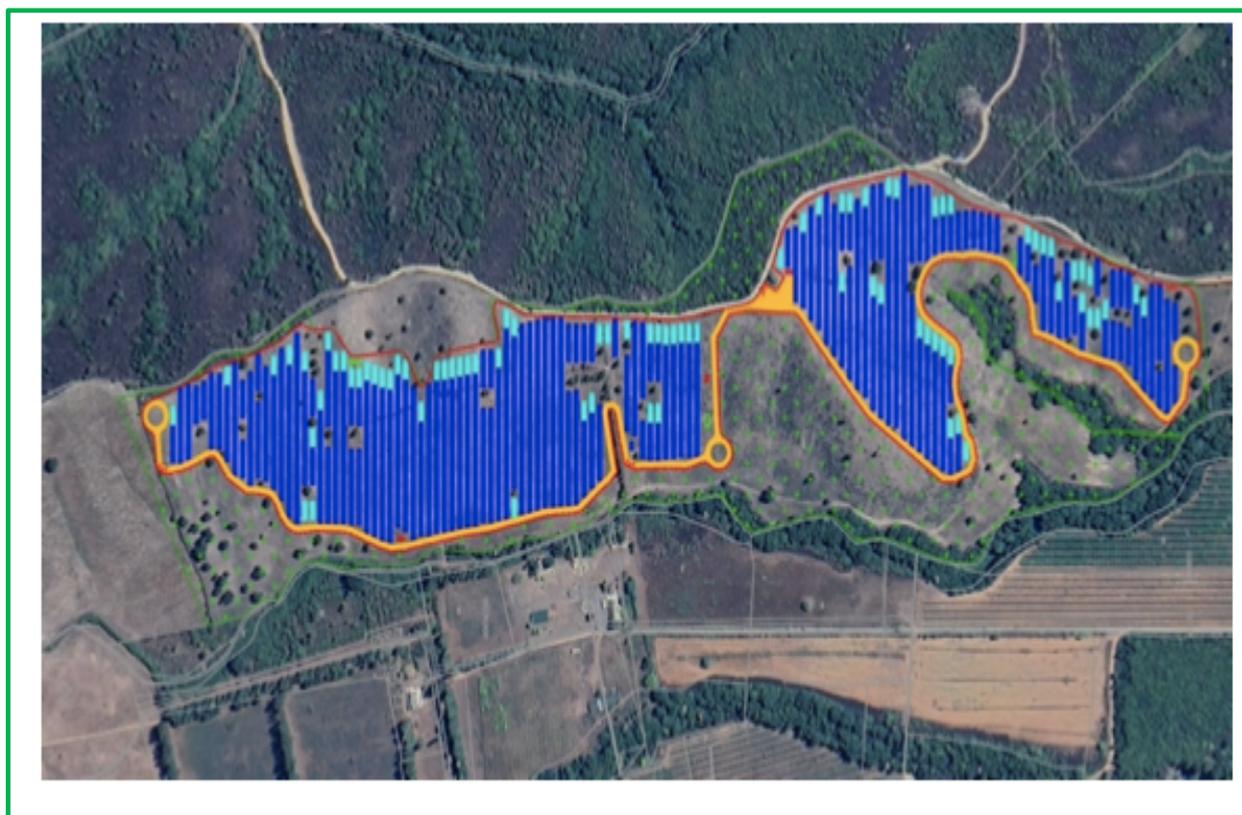


Schéma d'implantation de la centrale photovoltaïque

7 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**ENQUETE PUBLIQUE relative à la Demande de Permis de Construire
pour la construction d'un Parc Photovoltaïque
sur la commune de Tallone
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Procès-verbal de synthèse rappelant les principaux éléments de l'Enquête publique

1 - Rappel des modalités de l'enquête :

Pendant la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête a été consultable :

- - sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6318>
- - sur registre papier à la disposition du public en mairie de Tallone.
- - le commissaire enquêteur a été présent pour renseigner le public et recevoir ses propositions pendant les permanences en mairie, les :
 - Samedi 21 juin de 9h à 12h
 - Jeudi 26 juin de 9h à 12 h
 - Mercredi 2 juillet de 9h à 12h
 - Vendredi 11 juillet de 14h à 17h
 - et le Lundi 21 juillet de 9h à 12h

Le public a ainsi eu l'opportunité de faire part de ses observations :

- - Oralement auprès du commissaire enquêteur ou par écrit sur le registre d'enquête publiques déposé en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- - Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6318>
- - Par téléphone lors des permanences du commissaire enquêteur.
- - Par voie postale en mairies.

Si quelques personnes du village sont venues, par simple curiosité, se renseigner sur le projet, aucune n'a souhaité déposer d'observation.

2 - Les observations recueillies :

Les consultations indispensables auprès des organismes compétents ont été effectuées. Ainsi, la DRAC, la Chambre d'Agriculture, la DGAC, la DSAE, le SIS 2B, l'EMZD de Marseille, l'Assemblée de Corse, la Mairie, la Communauté de Communes ainsi que la MRAe ont été informé du projet.

Les seules observations concernant la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Dianuccia » sur la commune de Tallone, émanent des PPA (Personnes Publique Associées). Il s'agit notamment de la Chambre d'Agriculture et de la MRAe.

- L'avis de la Chambre d'Agriculture, défavorable par principe, ne fait pas état du projet lui-même mais préconise l'installation de panneau photovoltaïque sur les toitures de hangars agricoles, ce qui n'est pas en rapport avec le projet présenté.
- Concernant la DGAC, la DSAE, pas d'impact du projet sur la circulation aérienne.
- Pour le SIS 2B, avis favorable au projet.
- L'Assemblée de Corse, la Mairie et la Communauté de Commune avis favorable.
- La Mission Régionale Autorité environnementale corse (MRAe) a fourni un avis délibéré, document de 15 pages, sur le projet présenté par la Société AKUO d'implantation d'un Parc Photovoltaïque à Tallone.
Le mémoire en réponse du porteur de projet répond point par point aux interrogations de la MRAe .

Néanmoins, malgré la présentation quasi exhaustive du projet dans le dossier, je souhaiterais obtenir des précisions sur un point du chapitre 6 (incidence notable sur l'environnement) qui au § 6.7.2 indique que :

« La présence d'un chantier durant plusieurs mois constitue une source potentielle de déclenchement de feux : d'une part, par l'utilisation du matériel (étincelles provoquées par un appareil défectueux, approvisionnement en fioul des engins...) et d'autre part, au travers des activités de vie des ouvriers (tabagisme...). Cependant, le chantier est soumis à des règles strictes notamment sur la sécurité, la probabilité d'un déclenchement d'incendie reste en conséquence faible et serait le résultat d'une négligence. »

Cela étant posé, quelles mesures tangibles comptez- mettre en œuvre pour pallier d'éventuel problèmes liés à la pollution ou aux risques d'incendie et d'autre part quelles sont les périodes de l'année retenues pour les travaux afin d'éviter tout dérangement des nombreuses espèces faunistiques recensées sur l'emprise du chantier.

Ce procès-verbal de synthèse étant la dernière phase de cette enquête publique avant le rapport et les conclusions et avis, je vous rappelle que vous avez un délai maximal de 15 jours pour y répondre.

Comptant sur votre célérité.

Le Commissaire Enquêteur
Hervé-Sylvain CORTEGGIANI



8 - MEMOIRE REPONSE D'AKUO Energy AU P.V DE SYNTHESE



Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse du 22 juillet 2025 concernant l'enquête publique relative au projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Tallone (Haute-Corse)

(Arrêté préfectoral N°2B-2025-05-23-00007 du 23 mai 2025)

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'environnement, le présent document constitue un mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse formulé le 22 juillet 2025 par le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique relative au projet Dianuccia, et conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire enquêteur nous a remis son procès-verbal de synthèse. Aucune contribution du public n'a été enregistrée durant la période d'enquête. Toutefois, le commissaire enquêteur a formulé une demande de précision portant sur deux points :

- Les mesures concrètes envisagées pour prévenir d'éventuels risques de pollution ou de risques d'incendie,
- Les périodes de l'année prévues pour la réalisation des travaux, afin de limiter les perturbations sur les nombreuses espèces faunistiques présentes sur l'emprise du chantier.

Mesures pour prévenir le risque de pollution et le risque d'incendie

Des mesures ont bien été prises afin de prévenir les risques de pollution et d'incendie dans le cadre du projet. On distingue les mesures d'évitement (ME) décrites au paragraphe 9.2 de l'étude d'impact, et les mesures de réduction (MR) décrites au paragraphe 9.3 de l'étude d'impact. Ces mesures ont été définies en fonction des différentes phases du projet et couvrent ainsi l'ensemble du cycle de vie du projet. L'objectif est de limiter au maximum les impacts environnementaux à chaque étape, en anticipant les situations à risque et en mettant en place des dispositifs adaptés.

1) Phase de chantier

● **MR3(p.145): Sélection des intervenants et fournisseurs**

Mise en œuvre de la mesure

Le maître d'ouvrage veillera à intégrer dans les cahiers des charges des entreprises les mesures environnementales issues du dossier ainsi que les bonnes pratiques professionnelles, notamment en matière de gestion des déchets. Une concertation amont avec les fournisseurs est encouragée, et les appels d'offres pourront inclure la demande d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), précisant les modalités de traitement réglementaire des déchets (organisation, élimination, traçabilité).

La remise en état des sites de chantier, incluant le démontage des accès et zones de dépôts temporaires, sera exigée avant réception des travaux. Un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), élaboré par les entreprises, constituera une obligation contractuelle. Ce document spécifique au chantier devra notamment prévoir un plan d'action pour faire face à tout incident ou pollution accidentelle.

● **MR4(p.145-146): Limiter les risques d'apports polluants**

Implantation du chantier

Les installations de chantier (base vie, dépôts de matériaux, zones de stockage et d'entretien des engins, zones de stockage d'hydrocarbures, sanitaires...) seront localisées sur des emplacements prédéfinis en concertation avec le Maître d'Ouvrage.

Les zones de chantier et leurs abords seront maintenus en état de propreté par un nettoyage et un entretien régulier tout au long du chantier.

Stockage des produits dangereux

Des installations (aire étanche pour le stockage et l'entretien des véhicules, WC chimiques...) seront aménagées afin de recueillir les éventuels écoulements polluants et éviter leur dispersion dans le milieu. Les produits dangereux seront ainsi stockés sur matériels de rétention, à l'abri des intempéries.

Aucun déversement ne devra avoir lieu directement dans le milieu naturel. Les produits seront collectés, entreposés et exportés pour être éliminés selon la réglementation en vigueur et le Plan de Gestion des Déchets.

Lavage/entretien des engins

Le lavage et l'entretien des engins auront lieu préférentiellement hors de la zone de chantier (siège de l'entreprise...).

Dans le cas où les engins sont lavés et entretenus sur site, les mesures suivantes seront appliquées :

- L'aire de lavage sera délimitée et équipée d'une dalle imperméable pour la collecte des eaux vers une unité de décantation déshuilage régulièrement vidangée. Les déchets issus des dispositifs de récupérations seront traités vers le lieu de traitement agréé prévu dans le Plan de Gestion des Déchets ;
- L'entretien des engins sur site se fera également sur une dalle imperméable reliée à un décanteur déshuileur correctement dimensionné. L'huile de vidange sera collectée, stockée et évacuée dans les règles de l'art.

Un système de récupération et de décantation des eaux de lavage provenant des toupies béton sera également mis en œuvre.

Aucun déversement de laitance de béton en dehors de ces zones de lavage ne devra avoir lieu.

Ravitaillement des engins

Les opérations de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées préférentiellement hors de la zone de chantier.

Dans le cas où des ravitaillements seraient nécessaires sur site, ils seront réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plateforme étanche, recueil des eaux vers des séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés et régulièrement vidangés.

Équipement des véhicules et engins

Les engins et véhicules de chantier seront équipés de kits-antipollution, kits qui seront également disponibles en nombre suffisant au niveau de la base-vie.

Gestion des déchets

Un Plan de Gestion des Déchets sera établi par les entreprises intervenant sur le chantier (intégré au PAE/PRE). Il décrira les procédures d'élimination des différents déchets produits pendant le chantier. D'une manière générale, aucun déchet, excédent de matériaux... quel qu'il soit ne sera brûlé, laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin des travaux. Ils seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur sur les déchets inertes, banaux et spéciaux.

La valorisation et le recyclage des déchets seront favorisés (terre, béton, ...) et le Maître d'Ouvrage fera en sorte de sensibiliser les intervenants du chantier à cette démarche.

● MR5(p.147): Limiter les émissions de GES des engins de chantier

Des dispositions peu contraignantes seront mises en place pour contribuer à réduire l'émission de gaz de combustion :

- Respect de la limitation de vitesse à 30 km/h;
- Arrêt des moteurs lorsque les engins sont à l'arrêt ou en stationnement;
- Suivi et entretien périodique des engins, qui devront respecter les normes en vigueur concernant les émissions de gaz de combustion.

L'ensemble de ces prescriptions devront être intégrées aux cahiers des charges des entreprises de travaux.

● **MR6 (p.147) : Limiter la dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières liées au chantier**

Pour limiter les émissions de poussières pendant les travaux de construction des ouvrages, les mesures suivantes pourront être prises selon les conditions de vent :

- Éloignement de l'installation de sources de poussières (installations de chantier, stockage de matériaux, etc.) des sites sensibles (habitations, cours d'eau...);
- Évitement des opérations de chargement et de déchargement des matériaux par vent fort,
- Bâchage des charrois (camion de transport) aux entreprises ;
- Mise en place des dispositifs particuliers (bâches par exemple) au niveau des aires de stockage provisoire des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières ;
- Installation de goulottes pour évacuer les gravats et stockage de ceux-ci dans des bennes bâchées prévues à cet effet, limitant ainsi les nuisances dues aux poussières.

L'ensemble de ces prescriptions devront être intégrées aux cahiers des charges des entreprises de travaux. Elles seront complétées par les mesures de gestion et de prévention définies dans le cadre du diagnostic de pollution des sols.

● **MR8 (p.147) : Limiter les matières en suspension**

- Les matériels, matériaux et engins utilisés pour les travaux seront stockés en dehors des secteurs identifiés comme sensibles (en l'occurrence les abords du ruisseau et les zones en pentes) ; il en sera de même pour les éventuels déchets et résidus divers issus des opérations de nettoyage préalable des terrains
- L'ensemble du personnel du chantier sera sensibilisé au caractère particulier des secteurs sensibles (abords des cours d'eau intermittents).

En cas de nécessité (pluies conséquentes), des mesures complémentaires viseront à limiter l'augmentation des débits de ruissellement et également de limiter les phénomènes d'érosion et donc les apports de Matières en Suspension (MES) dans les eaux superficielles. Des dispositifs filtrants (type botte de paille ou gabion enveloppé d'un géotextile filtrant) seront mis en place à

l'aval immédiat des éventuelles rejets pluviaux alimentant les ruisseaux pour limiter les départs de matériaux fins vers cette zone.

L'ensemble de ces dispositifs fera l'objet d'un entretien régulier (récupération et évacuation des dépôts) afin qu'ils puissent conserver toute leur efficacité.

2) Phase d'exploitation

- **ME5(p.145): Eviter tout traitement chimique**

Aucun traitement chimique ne sera réalisé pour l'entretien du futur parc. Le nettoyage éventuel des panneaux se fera à l'eau claire et ne nécessitera aucun produit chimique.

- **MR13(p.149-150): Préconisations du SDIS**

En s'appuyant sur les préconisations du SDIS, Akuo mettra en place des mesures pour la prise en compte du risque incendie sur la centrale photovoltaïque :

Accès au site

L'accessibilité au site pour les secours sera garantie en permanence. Les portails seront conçus pour être facilement manœuvrables, permettant une intervention rapide. Une procédure spécifique d'accueil et d'accompagnement des sapeurs-pompiers sera prévue lors de toute opération d'urgence.

Pistes de circulation

Les pistes de circulation internes seront dimensionnées pour répondre aux exigences des voies « engins » (passage d'un 16 tonnes), avec une portance de 50 MPa pour les pistes lourdes et 35 MPa pour les pistes légères. Ces voies présenteront une hauteur libre d'au moins 3,5 mètres, une largeur minimale de 4 mètres, et une pente inférieure ou égale à 15 %, afin de permettre une circulation sécurisée des véhicules de secours.

Protection contre les incendies

Concernant la protection contre les incendies, différents dispositifs techniques seront mis en place, notamment des organes de coupure électrique, comprenant un interrupteur-sectionneur DC côté onduleur, un disjoncteur à vide en moyenne tension côté poste de livraison, ainsi qu'un système de parafoudre de type I. Une séparation galvanique et une résistance aux arcs électriques du compartiment HTA, conforme à la norme CEI 62271-202, seront également intégrées. Chaque poste technique sera équipé d'un arrêt d'urgence général et d'extincteurs à poudre. Par ailleurs, plusieurs citernes de 60 m3 seront mises à disposition pour les opérations de lutte contre le feu.

Disposition des composants de la centrale

La disposition des composants de la centrale prendra également en compte le risque incendie. Les modules photovoltaïques seront installés à une distance minimale de 4 mètres de la clôture, et resteront accessibles à moins de 150 mètres d'une piste lourde. Un entretien régulier sera

effectué, comprenant le débroussaillage et le nettoyage de la végétation dans un périmètre de 3 mètres autour des postes techniques ainsi qu'à proximité immédiate des modules. Conformément aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), un débroussaillage sur un rayon de 50 mètres autour de la clôture sera également réalisé.

Obligations Légales de Débroussaillage

Les indications suivantes devront être suivies dans le cadre de ces actions :

- Les bosquets et arbustes ou groupes d'arbustes (moins de 3m de haut) ne doivent pas excéder plus de 5m de large et les bosquets, arbustes ou groupes d'arbustes doivent être éloignés d'au moins 2m les uns des autres ;
- Les arbres (plus de 3m de haut) doivent être élagués sur au moins 30% et jusqu'à 50% de leur hauteur, ou au moins 2m de hauteur ;
- Les haies de petite taille (moins de 2m) ne doivent pas faire plus de 1m d'épaisseur, et les haies de grande taille pas plus de 2m d'épaisseur, et la distance entre les haies et les arbres, arbustes ou bosquets est d'au moins 2m ;
- Les zones herbacées ou ouvertes sont maintenues près du sol (moins de 40cm).

3) Phase de démantèlement

• MR11(p.148)

Afin de rendre le terrain dans son état initial, les travaux suivants seront réalisés :

- Enlèvement des modules,
- Démontage et évacuation des structures et matériels hors sol,
- Câbles évacués et valorisés dans les filières adaptées (aluminium, cuivre, etc.),
- Enlèvement des postes en béton et de leurs dalles de fondation,
- Pistes décompactées et remises en état (apport de terre végétale), sauf si le propriétaire foncier souhaite les conserver pour leur commodité.

Cette procédure engendrera des impacts, de mêmes types que ceux liés à la phase de travaux (présence d'engins de chantier, de camions pour exporter les différents appareils et matériaux, production de déchets, etc.) mais dans une moindre importance. Les mesures énoncées lors de la phase travaux seront reprises lors de la phase de remise en état.

Cette remise en état nécessitera la mise en place d'un chantier de démantèlement. De fait, l'effacement de l'activité impliquera également des opérations de nettoyage du site en fin de chantier. Ces travaux devront prendre en compte les recommandations que formulera le coordonnateur environnement concernant la faune et la flore, puisque les risques sont proches de ceux évoqués en phase travaux. Dans cet esprit, le dispositif d'évitement et de réduction des effets dommageables en phase travaux devra également être appliqué à la phase de démantèlement.

Il s'agit donc à nouveau :

- De limiter les emprises supplémentaires,
- De baliser les zones sensibles,
- D'adapter le calendrier d'intervention,
- De mettre en œuvre des mesures de protection vis-à-vis du risque de pollution,
- De prévoir un suivi du chantier par un écologue.

Les différents éléments non réutilisés sur d'autres installations suivront les différentes filières de traitement ou de valorisation. Les déchets inertes seront évacués vers une installation de stockage de déchets inertes, les autres déchets ne pouvant être valorisés suivront les filières de récupération spécifiques. Le recyclage des panneaux solaires est actuellement garanti par SOREN, association qui en Europe propose un service collectif de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques arrivés en fin de vie. De plus, l'évolution des connaissances et des technologies permettra dans les années à venir une optimisation dans le domaine du recyclage des panneaux, domaine arrivé à maturité lors de la fin d'exploitation des centrales photovoltaïques.

Il convient également de préciser que l'essentiel des mesures prévues pour la phase de chantier restent pleinement applicables durant la phase de démantèlement.

Malgré la mise en place de toutes ces mesures tangibles, en cas de pollution accidentelle, un bureau d'étude sera mandaté afin d'établir le protocole à suivre pour s'assurer la dépollution. En cas de départ de feu, les services d'urgence, en l'occurrence le SDIS, seront alertés et indiqueront, le moment venu, le plan d'intervention à suivre.

Périodes retenues pour les travaux

La planification des travaux sera élaborée en cohérence avec les enjeux écologiques identifiés sur l'emprise du projet.

L'adaptation du calendrier des travaux est décrite dans la mesure d'évitement ME4 au paragraphe 9.3 de l'étude d'impact environnemental. Afin de limiter les perturbations pour les espèces faunistiques recensées sur l'emprise du chantier, les travaux les plus impactant seront prévus **entre septembre et février.**

ANALYSE ET COMMENTAIRES :

L'enquête publique relative au projet porté par la Société AKUO Energy, qui dispose d'une succursale à Bastia, concerne une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain agricole privé sur le territoire de la commune de Tallone en Haute-Corse.

Akuo Energy s'assure la maîtrise foncière du site par la signature d'une promesse de bail emphytéotique de 30 ans avec l'agriculteur, propriétaire du terrain, qui a sollicité l'entreprise.

Ce projet qui occupera une superficie de 11,88 ha sur les 21 ha d'emprise totale, comprendra 20.670 modules de panneaux photovoltaïques représentant une surface de 53 329 m². La puissance installée de 12 MWc est prévue pour fournir une production de 18 900 MWh/an, ce qui équivaut selon les estimations (≈ 2200 kWh/hab en 2020) à la consommation d'environ 8.600 habitants.

Les conditions d'implantation spécifiées dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation d'Energie ont été respectées. Plusieurs variantes du projet ont été étudiées. La variante retenue s'éloigne du cours d'eau permanent à l'ouest du site, des zones fortement vallonnées et des milieux boisés.

Trois phases sont décrites dans le cahier des charges du projet :

La phase d'installation ou de travaux, la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque avec l'entretien et la maintenance et à l'issue de vingt années d'exploitation différents scénarii, de démantèlement et de recyclage des modules ou de prolongation de l'exploitation sont envisagés.

En phase de travaux :

Phase du chantier	Nombre de poids lourds
Installation de la base vie	5 poids lourds
Etude géotechnique	1 à 2 poids lourds
Livraisons ponctuelles	2 poids lourds par MWc
Livraison des modules photovoltaïques	4 poids lourds par MWc
Livraison des structures	4 poids lourds par MWc
Livraison du matériel électrique	1 poids lourd par MWc
Installation des postes de transformation	1 poids lourd et 1 grue de déchargement par PTR
Installation des postes de livraison	1 poids lourd et 1 grue de déchargement par PDL

Différentes étapes successives permettent de préparer le site, d'installer les infrastructures nécessaires et de réaliser les travaux de construction de la centrale photovoltaïque, qui au vu du tableau ci-dessus nécessite une présence très importante d'engins motorisés sur le site de septembre à février.

Ainsi la préparation du terrain prévoit la conservation de la prairie et des arbres isolés, la création des pistes de circulation et l'installation de la « base vie » sous forme de bâtiments préfabriqués pour les intervenants.

En phase de construction interviendront la réalisation de tranchées et l'installation des réseaux électriques et de télécoms, la mise en place des fondations par pieux ou fondations externes, le montage des tables photovoltaïques par la fixation des structures en aluminium et des modules, l'installation des postes techniques pour la transformation et la livraison, les travaux électriques, soit la connexion des modules, le câblage et la mise en place des onduleurs, le raccordement au réseau public de distribution par câbles souterrains, une ligne de 20 kV, et un réseau de fibre optique. A noter que si le raccordement au réseau n'est pas défini dans le dossier, il est envisagé que celui-ci s'effectuera sur le poste de Casapertu, le plus proche du site.

En phase d'exploitation :

Akuo Corse « Maintenance » assure l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations, en utilisant des outils adaptés et notamment un système informatique qui permet de surveiller les différentes composantes de la centrale. Des contrôles règlementaires annuels réalisés par un bureau d'étude agréé prévoient des visites de maintenance préventive bimensuelles par contrôle visuel, resserrage des connexions, vérification de l'état des câbles, le nettoyage des ventilateurs et la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble.

Ce projet est prévu pour durer 30 ans, mais dès la fin du contrat de rachat par EDF au bout de 20 ans, 3 solutions sont possibles :

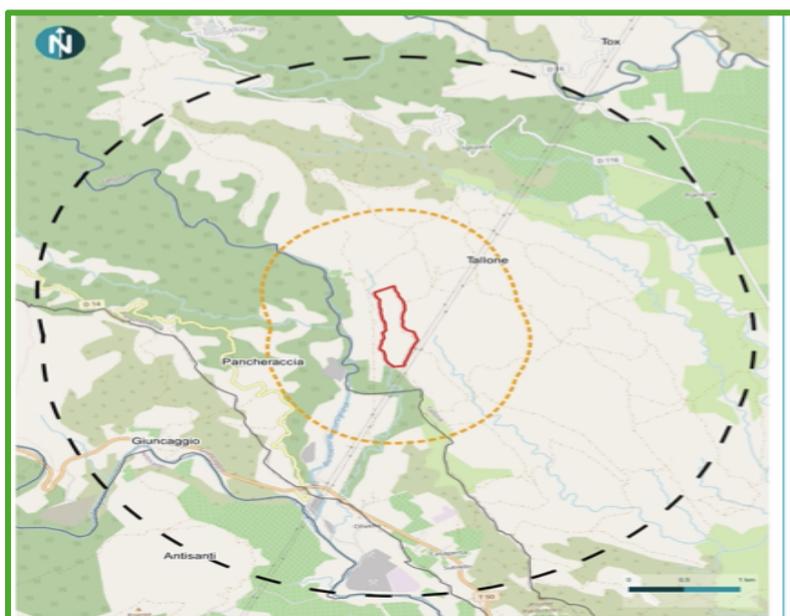
- 1- la poursuite de l'exploitation,
- 2- le démantèlement pour renouveler la centrale,
- 3- le démantèlement pour remettre la parcelle dans son état initial.

Le porteur de projet souligne que l'activité agricole sera maintenue sur le site durant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En phase de démantèlement :

Le projet prévoit la déconstruction des installations et la remise en état du site par le démontage des modules photovoltaïques des structures sur lesquelles ils reposent, la mise sur palettes et le conditionnement des modules en vue du recyclage des panneaux qui peuvent être valorisés à près de 95% par SOREN (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics), le démontage des structures porteuses y compris les fondations par arrachage des pieux et/ou retrait des longrines ou gabions, le retrait des locaux techniques, l'ouverture des tranchées et la récupération de l'ensemble des réseaux câblés en vue de leur recyclage, le démontage de la clôture périphérique, l'évacuation des matériaux hors panneaux photovoltaïques dans les différentes filières agréées, enfin le nivellement et la remise en état du terrain.

Aire d'étude du projet



La notion d'aire d'étude est assez complexe pour les compartiments physique et humain qui se décrivent à des échelles très différentes. Les nombreuses thématiques et leurs aires d'étude respectives témoignent de cette complexité.

Thème	Constat	Enjeu	Niveau
Contexte climatique	Le territoire bénéficie d'un climat méditerranéen avec un ensoleillement très favorable au développement du projet	Prise en compte des phénomènes climatiques dans la conception du projet	Négligeable
Contexte géographique et topographique	Relief vallonné (25 %) et marqué localement par des zones de fortes pentes (jusqu'à 60 %).	Prise en compte de la topographie dans la réflexion du projet.	Modéré
Sol et sous-sol	Zone d'étude majoritairement implantée sur des conglomérats, sables et marnes très perméables, donc sensible aux pollutions de surface. Zone d'étude essentiellement constituée de luvisols et ferralsols : sols sensibles au tassement, présentant une saturation régulière en eau moyennement profonde (entre 40 et 80 m).	Adaptation du projet aux sols et sous-sols en présence Préservation de la qualité des sols	Modéré
Contexte hydrogéologique	Le site est implanté au droit de la masse d'eau souterraine des « Formations tertiaires de la Plaine-Orientale », peu vulnérable aux pollutions de surface. Il n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.	Prise en compte de la vulnérabilité de l'aquifère Préservation quantitative et qualitative des eaux souterraines	Négligeable
Caractérisation des eaux superficielles	Zone d'étude longée par un cours d'eau : le ruisseau du Vado, affluent du fleuve Tavignanu. Le site est intercepté par 2 ruisseaux temporaires, affluents du cours d'eau du Vado. 2 autres ruisseaux à 200 m de l'aire d'étude immédiate : les ruisseaux du Corsigliese et du Licceto.	Préservation qualitative et quantitative des eaux superficielles Préservation de l'équilibre de l'écoulement des eaux Maintien d'une distance suffisante au niveau des cours d'eau	Modéré
Zones humides	Aucune zone humide n'a été recensée durant les prospections de terrain	/	Nul

Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Thème	Constat	Enjeu	Niveau
Contexte climatique	Le territoire bénéficie d'un climat méditerranéen avec un ensoleillement très favorable au développement du projet	Prise en compte des phénomènes climatiques dans la conception du projet	Négligeable
Contexte géographique et topographique	Relief vallonné (25 %) et marqué localement par des zones de fortes pentes (jusqu'à 60 %).	Prise en compte de la topographie dans la réflexion du projet.	Modéré
Sol et sous-sol	Zone d'étude majoritairement implantée sur des conglomérats, sables et marnes très perméables, donc sensible aux pollutions de surface. Zone d'étude essentiellement constituée de luvisols et ferralsols : sols sensibles au tassement, présentant une saturation régulière en eau moyennement profonde (entre 40 et 80 m).	Adaptation du projet aux sols et sous-sols en présence Préservation de la qualité des sols	Modéré
Contexte hydrogéologique	Le site est implanté au droit de la masse d'eau souterraine des « Formations tertiaires de la Plaine-Orientale », peu vulnérable aux pollutions de surface. Il n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.	Prise en compte de la vulnérabilité de l'aquifère Préservation quantitative et qualitative des eaux souterraines	Négligeable
Caractérisation des eaux superficielles	Zone d'étude longée par un cours d'eau : le ruisseau du Vado, affluent du fleuve Tavignanu. Le site est intercepté par 2 ruisseaux temporaires, affluents du cours d'eau du Vado. 2 autres ruisseaux à 200 m de l'aire d'étude immédiate : les ruisseaux du Corsigliese et du Licceto.	Préservation qualitative et quantitative des eaux superficielles Préservation de l'équilibre de l'écoulement des eaux Maintien d'une distance suffisante au niveau des cours d'eau	Modéré
Zones humides	Aucune zone humide n'a été recensée durant les prospections de terrain	/	Nul

Tableau récapitulatif des enjeux liés au milieu physique

Libellé de l'habitat naturel	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Zone Humide L&R	Niveau de rareté	Enjeu spécifique	Superficie	Description, état de conservation et surface/linéaire dans l'aire d'étude immédiate	Enjeu contextualisé
Habitats ouverts et semi-ouverts										
Pelouses subnitrifiantes	<i>Brometalia rubentectorum</i> Avec pour partie : <i>Helianthemion guttati</i> mais qu'on ne peut étroitement imbriquer au cortège dominant du <i>Brometalia rubentectorum</i>	34.81	E1.61	-	NC	-	CC	Faible	19,31 ha Végétation pionnière herbacée principalement annuelle plutôt xérophile, thermophile, des sols secs peu épais. Il s'agit de l'habitat de la zone la plus diversifiée en termes d'espèces végétales qui se manifeste sous plusieurs apparences : - un faciès souligné par une proportion plus importante d'espèces caractéristiques des pelouses siliçieuses dans le cortège. Ce faciès se rencontre dans les secteurs où le substrat est le moins enrichi - un faciès plus marqué en graminées et espèces à caractère rudéral sur les secteurs où le sol est plus remanié - un faciès où la régénération des espèces arbustives de maquis sous forme de rejets de souches ou de germination est plus conséquente (<i>Arbutus unedo</i> , <i>Daphne genkwa</i> , <i>Phillyrea angustifolia</i> , <i>Cistus monspeliensis</i> , <i>Hefulirysum italicum</i> ...). Ces différents faciès apparaissent en mélange et ne peuvent être appréhendés et cartographiés séparément. Ils se distribuent selon les conditions très ponctuelles de sol et de topographie. Etat de conservation non évaluable car habitat secondaire	Faible
Habitats forestiers										
Chênaie mixte (chêne vert et chêne-liège)	<i>Quercion ilicis</i>	45.212	G2.1112	9330	NC	VU	C	Fort	1,22 ha Bandes de chênaie dominée par le chêne-liège accompagné par des individus de chêne vert. Le chêne-liège est en compétition avec les espèces arbustives de sous-bois (<i>Arbutus unedo</i> , <i>Erica arborea</i> , <i>Myrtus communis</i> ...). Elles contribuent à la fermeture progressive du couvert végétal et limite fortement la régénération du Chêne-liège, héliophile, favorisant ainsi le Chêne vert qui parvient à se régénérer sous ombrage et finit par dominer le peuplement. Le sous-bois est dense et impénétrable. La diversité floristique y est réduite. La présence de plusieurs chêne-liège maintenus au sein de la zone débroussaillée témoigne que la suberaie était originellement plus développée, abritant des sujets matures. La suberaie méditerranéenne est un écosystème forestier dont l'existence résulte d'une intervention humaine ayant favorisé la dominance du chêne-liège. Or cette gestion est aujourd'hui en déclin et une grande partie de ces forêts est à l'état d'abandon. Les suberaies évoluent vers des peuplements mélangés et plus recouvrant, où le chêne-liège se retrouve en tant qu'essence secondaire (source : Liste rouge des écosystèmes en France : Les forêts méditerranéennes de France métropolitaine, IUCN, 2018) Etat de conservation : moyen	Moyen
Maquis haut	-	32.311	F5.211	-	NC	-	CC	Faible	1 ha Formations pré-forestières buissonnantes élevées et fermées des terrains siliçieux, caractéristiques de l'étage méso-méditerranéen. Ce maquis est structuré par l'arbusier (<i>Arbutus unedo</i>) et la bruyère arborescente (<i>Erica arborea</i>) Le couvert arbustif étant dense, la richesse floristique est faible dans cet habitat. Bon état de conservation. Habitat en transition vers une chênaie	Faible
Habitats anthropisés										
Piste	-	-	-	-	NC	-	-	Nul	0,15 ha Milieu artificialisé sans valeur propre sur le plan floristique	Nul

Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels de l'aire d'étude immédiate

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Très fort	Tortue d'Hermann	Présence d'habitats favorables en bordures et lisières du site du projet et sur les quelques zones boisées présentes. Aucun contact de l'espèce toutefois.
	Murin du Maghreb	Quelques contacts pour cette espèce chassant en milieu ouvert. Gîtes potentiels dans l'aire d'étude élargie.
	Pie-grièche à tête rousse	Plusieurs observations en limite nord-ouest d'un couple au minimum, avec nidification probable dans une zone clairsemée de chênes lièges.
Fort	Pie-grièche écorcheur	Plusieurs contacts en bordure nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, nidification probable en bordure de l'aire d'étude immédiate
	Fringilles patrimoniales : Chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Serin cini	Cortège présent en particulier en bordure du ruisseau de Vado, où subsistent haies et jardins
	Tourterelle des bois	Plusieurs contacts dans les zones boisées le long du ruisseau de Vado ainsi qu'au niveau des bosquets dans la partie sud de l'aire d'étude immédiate.
Moyen	Fauvette mélanocéphale	Espèce principalement contactée dans les zones de ronciers et boisées dans la partie sud de l'aire d'étude immédiate.
	Pipit rousseline	Un contact dans une zone défrichée favorable à la nidification.
	Venturon corse	Deux observations d'individus en transit, nidification potentielle aux abords de l'aire d'étude immédiate.
	Petit Rhinolophe	Un contact sur l'aire d'étude immédiate. Présent en gîte en particulier dans la vallée du Tavignanu
	Sérotine commune et Pipistrelle commune	Des gîtes anthropophiles sont potentiels à proximité de l'aire d'étude immédiate (habitations).
Faible	Noctule de Leisler	Un seul contact. Chasse en altitude.
	Amphibiens	Fréquentation du ruisseau de Vado en lisière du site
	Habitats naturels et flore	Habitats naturels et répandus en Corse.
	Autres espèces communes	Plusieurs secteurs plus riches que d'autres, notamment les lisières qui jouent le rôle d'écotone et les ruisseaux. Espèces faunistiques et floristiques communes (cortège d'espèces animales communes dont certaines protégées comme le Hérisson d'Europe...).

Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

Ainsi, en conclusion de ce rapport, le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Tallone au lieu-dit « Dianuccia », par la précision de son dossier technique de près de 200 pages au format A3 et les réponses fournies au procès-verbal de synthèse, par l'étude approfondie des différents impacts possibles sur le milieu physique, le milieu naturel et les enjeux écologiques qui en découlent, est conforme aux réglementations en vigueur et répond d'une manière évidente aux attentes régionales et nationales, en matière d'énergies renouvelables.

En effet, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, renforcée par la récente loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (loi APER) du 10 mars 2023, destinée à rattraper le retard pris par la France en matière d'E.N.R.

De plus, dans le prolongement de la loi APER, le « décret agrivoltaïsme » du 8 avril 2024 conforte ce projet en précisant les modalités d'installation des centrales photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Fait à Venaco, le 16 Août 2025

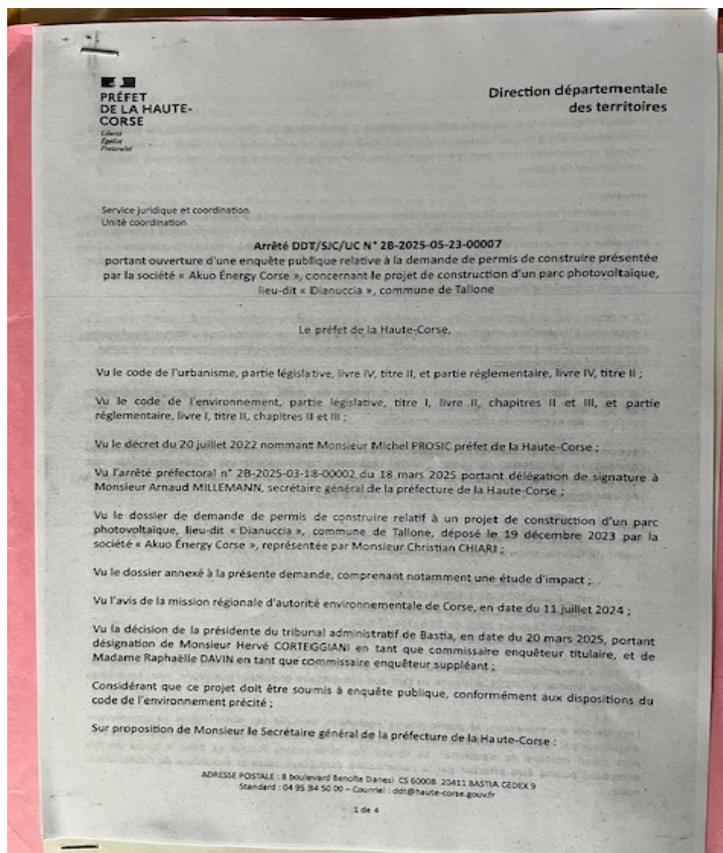
Le Commissaire Enquêteur

Hervé-Sylvain CORTEGGIANI

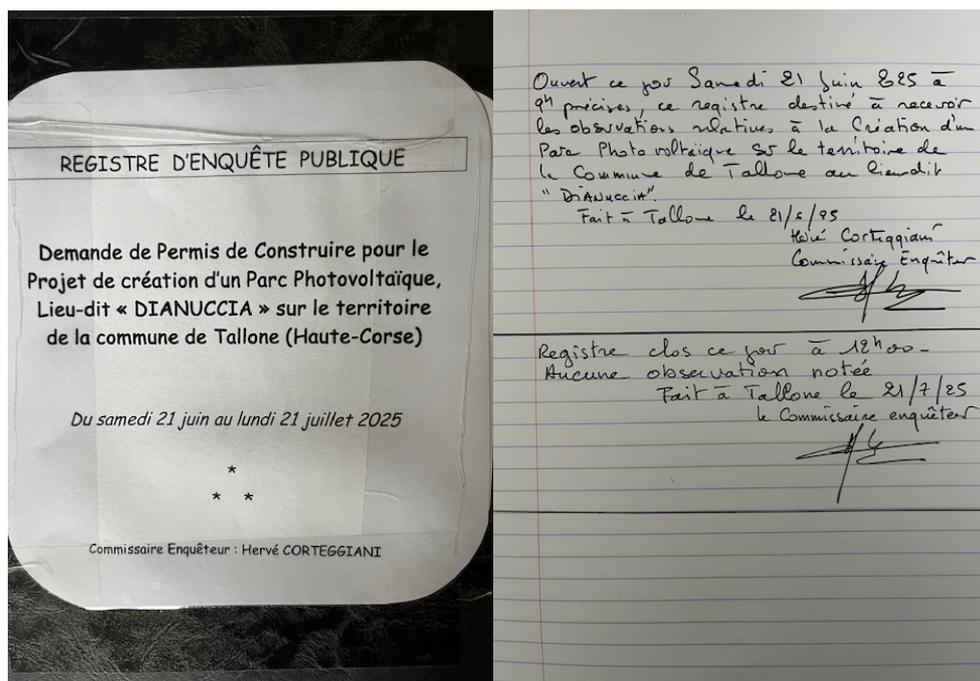


9 - ANNEXES

9.1 Arrêté préfectoral



9.2 Registre d'enquête publique



9.3 Avis d'insertion dans la presse

ANNONCES LÉGALES
legales-aocci@cosmatm.com - legales-bastio@cosmatm.com

jeudi 21 juin 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TALLONE

Demande de permis de construire présentée par la société « Akoo Energy Corse », concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque, lieu-dit « Dianuccia ».

DUREE DE L'ENQUÊTE : du samedi 21 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025

LIEU DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :
Mairie de Tallone (lieu-dit « Tomplaccio »)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Hervé CORTEGGIANI, retraité, ancien écodeveloppeur du parc naturel régional de Corse, recevra le public en mairie :
- samedi 21 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 2 juillet 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 11 juillet 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 21 juillet 2025, de 9h00 à 12h00.

Mme Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr>). Celui-ci pourra formuler ses observations ;
- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Tallone ou par téléphone lors des permanences (04 95 39 60 17) ;
- par voie électronique (enquête-publique-6318@registre-dematerialise.fr), du 21 juin 2025 à 9h00 au 21 juillet 2025 à 12h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-Projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Enquetes-Environnement/>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Akoo Energy Corse », 1, rue du Docteur Morucci, 20200 Bastia (tel. : 04 95 48 18 87).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

LE MAIRI
FR. LUIGI

COMMUNE DE LECCI

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération n°2025-26 en date du 22 mai 2025, le Conseil Municipal de Lecci a procédé à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et à la mise en œuvre de ce plan local d'urbanisme. Le P.L.U. est le document qui définit l'ensemble des règles de l'urbanisme à l'échelle communale. Ce document est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Le P.L.U. est appliqué sur l'ensemble du territoire communal. Les décisions prises en vertu du P.L.U. sont prises par le Maire ou le Maire-adjoint.

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

Notre territoire

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE

francemarchés.com
TOUTES LES JOURS, TOUTES LES MARCHÉS

mardi 24 juin 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TALLONE

Demande de permis de construire présentée par la société « Akoo Energy Corse », concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque, lieu-dit « Dianuccia ».

DUREE DE L'ENQUÊTE : du samedi 21 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025

LIEU DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :
Mairie de Tallone (lieu-dit « Tomplaccio »)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Hervé CORTEGGIANI, retraité, ancien écodeveloppeur du parc naturel régional de Corse, recevra le public en mairie :
- samedi 21 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 2 juillet 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 11 juillet 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 21 juillet 2025, de 9h00 à 12h00.

Mme Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr>). Celui-ci pourra formuler ses observations ;
- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Tallone ou par téléphone lors des permanences (04 95 39 60 17) ;
- par voie électronique (enquête-publique-6318@registre-dematerialise.fr), du 21 juin 2025 à 9h00 au 21 juillet 2025 à 12h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-Projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Enquetes-Environnement/>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Akoo Energy Corse », 1, rue du Docteur Morucci, 20200 Bastia (tel. : 04 95 48 18 87).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

AVIS

COMMUNE DE TALLONE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire présentée par la société « Akoo Energy Corse », concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque, lieu-dit « Dianuccia ».

DUREE DE L'ENQUÊTE : du samedi 21 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025

LIEU DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :
Mairie de Tallone (lieu-dit « Tomplaccio »)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Hervé CORTEGGIANI, retraité, ancien écodeveloppeur du parc naturel régional de Corse, recevra le public en mairie :
- samedi 21 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 2 juillet 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 11 juillet 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 21 juillet 2025, de 9h00 à 12h00.

Mme Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr>). Celui-ci pourra formuler ses observations ;
- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Tallone ou par téléphone lors des permanences (04 95 39 60 17) ;
- par voie électronique (enquête-publique-6318@registre-dematerialise.fr), du 21 juin 2025 à 9h00 au 21 juillet 2025 à 12h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-Projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Enquetes-Environnement/>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Akoo Energy Corse », 1, rue du Docteur Morucci, 20200 Bastia (tel. : 04 95 48 18 87).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

DERNIERES MINUTES

CHIFFRE DE FER DE LA CROISÉE
CFC

Sous le nom de Croisée, nous avons lancé une opération de collecte de fonds pour soutenir le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Tallone. Le montant total de la collecte est de 2000 euros. Nous vous remercions de votre soutien et de votre participation.

CHIFFRE DE FER DE LA CROISÉE
CFC

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/05/2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 22/05/2025 et ce, en raison de l'absence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'ordre du jour. Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 ont été arrêtés et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été arrêtés. Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 ont été arrêtés et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été arrêtés. Les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 ont été arrêtés et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été arrêtés.

LE PETIT BASTIAIEN
Le partenaire n°1 des collectivités locales et des professionnels et des professions du chiffre et juridiques de la Corse.

AVIS

COMMUNE DE TALLONE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire présentée par la société « Akoo Energy Corse », concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque, lieu-dit « Dianuccia ».

DUREE DE L'ENQUÊTE : du samedi 21 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025

LIEU DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :
Mairie de Tallone (lieu-dit « Tomplaccio »)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
M. Hervé CORTEGGIANI, retraité, ancien écodeveloppeur du parc naturel régional de Corse, recevra le public en mairie :
- samedi 21 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 26 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 2 juillet 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 11 juillet 2025, de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 21 juillet 2025, de 9h00 à 12h00.

Mme Raphaëlle DAVIN, architecte-urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

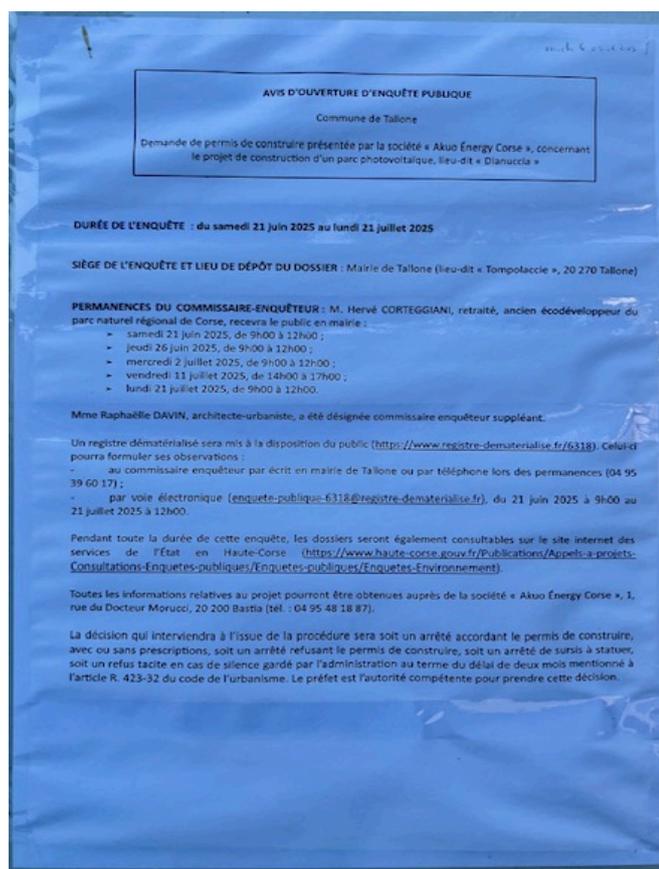
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr>). Celui-ci pourra formuler ses observations ;
- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Tallone ou par téléphone lors des permanences (04 95 39 60 17) ;
- par voie électronique (enquête-publique-6318@registre-dematerialise.fr), du 21 juin 2025 à 9h00 au 21 juillet 2025 à 12h00.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-Projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Enquetes-Environnement/>).

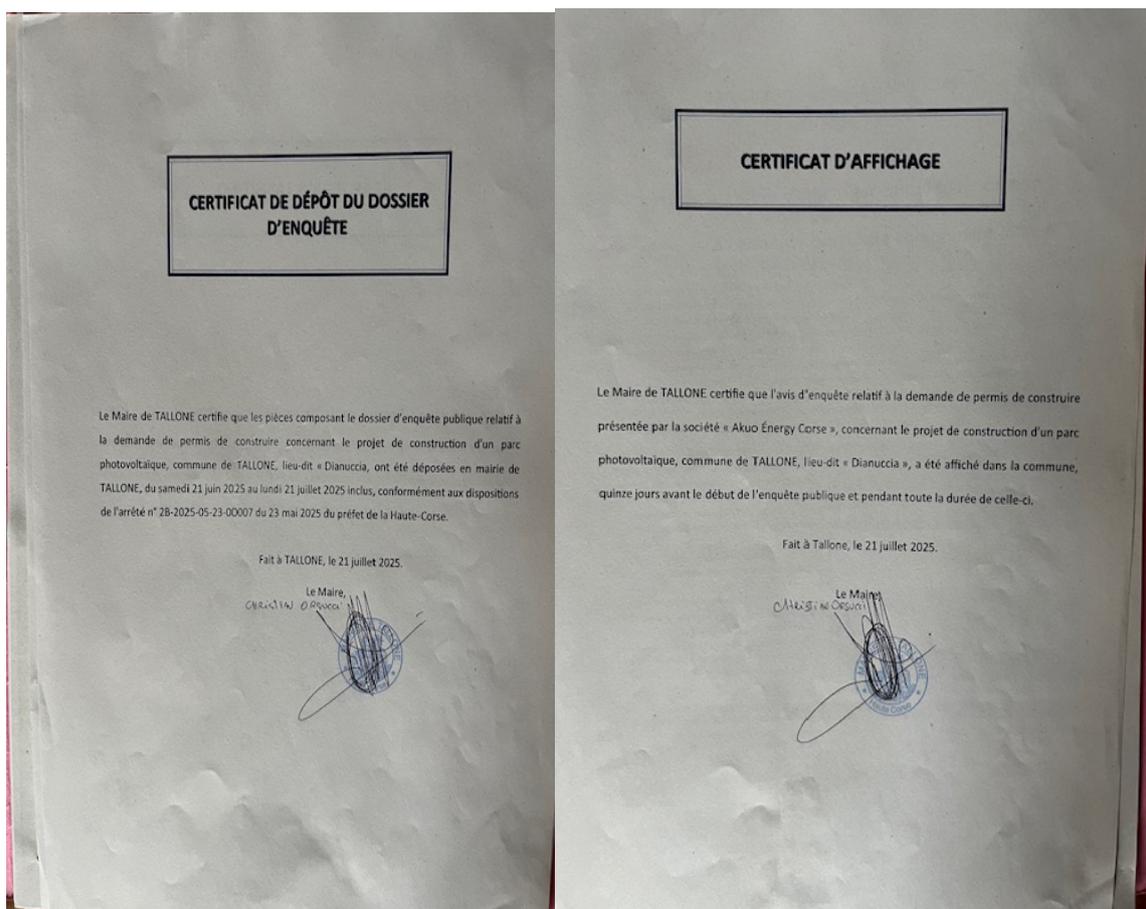
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Akoo Energy Corse », 1, rue du Docteur Morucci, 20200 Bastia (tel. : 04 95 48 18 87).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

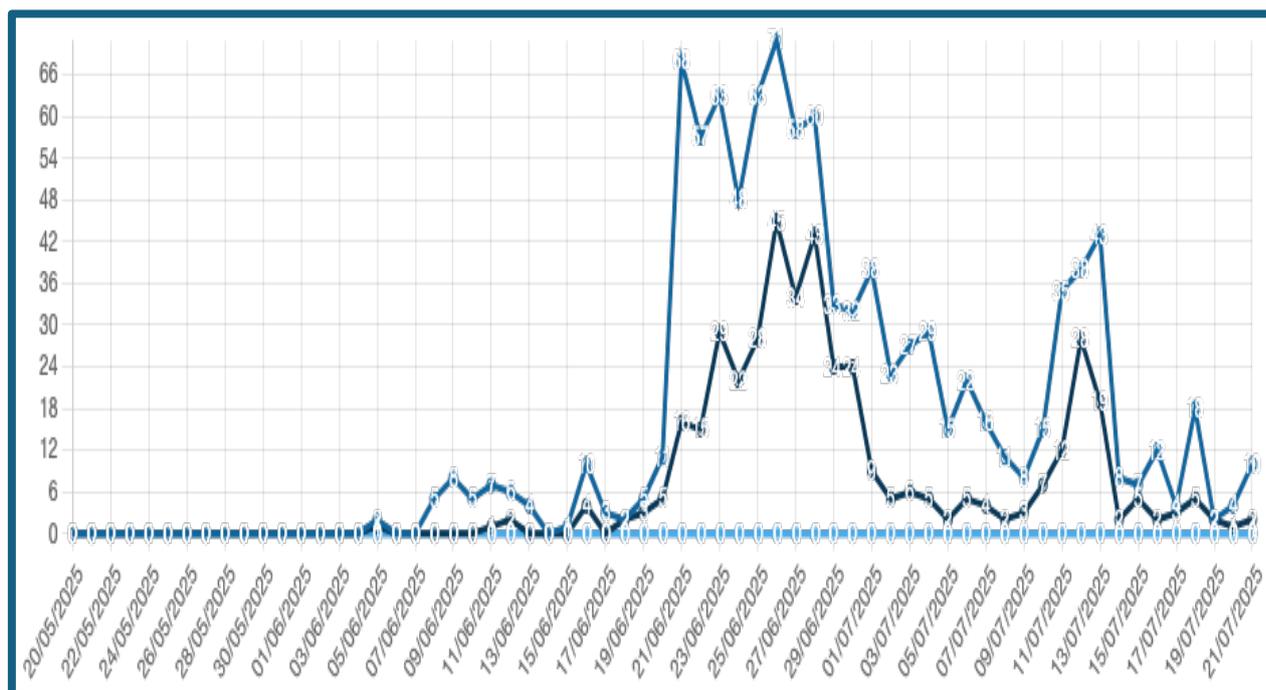
9.4 Avis d'enquête publique et affichage sur site x2



9.5 Certificat d'affichage et de dépôt du dossier



9.6 Fréquentation du site dématérialisé



9.7 Photos du site du projet photovoltaïque (visite terrain du 2/7/25)



9.8 Article de Corse-matin

Le solaire, pilier de la production renouvelable

Abondante et constante, la ressource solaire reste au cœur de la stratégie énergétique de l'île. Depuis plusieurs années, les fermes photovoltaïques se multiplient. À Folelli, la centrale mise en service en 2017 alimente déjà plus de 3 000 foyers. À Giuncaggio ou Pratu di Ghjuvellina, Corsica Sole a développé des projets à grande échelle intégrant du stockage, améliorant l'autonomie et la souplesse du réseau.

Cap sur l'autonomie énergétique

« Aujourd'hui connectés en Corse, nous sommes à 200 mégawatts de production d'énergie solaire. Pour arriver à l'objectif d'autonomie énergétique en 2050, les centrales de stockage représentent une brique essentielle parmi les énergies renouvelables », explique Paul Antonietti, président de Corsica Sole. À Pratu di Ghjuvellina, les batteries installées sur site permettent de lisser la production solaire en fonction des besoins. « Les batteries sont directement reliées au réseau, et c'est EDP qui peut disposer de cette électricité en fonction des besoins du réseau. » Selon lui, cette complé-



Intégration paysagère Folelli Corsica Sole

mentarité entre production et stockage est essentielle pour assurer la stabilité du système. « Une centrale comme celle-ci peut répondre aux besoins d'une ville comme

Corte pendant les pics de consommation du soir », souligne-t-il. En parallèle, il rappelle que le solaire reste, à ce jour, l'option la plus compétitive. « Le parc solaire reste la manière la moins

chère et la plus compétitive de produire de l'énergie. »

Des solutions intégrées et responsables

Les ombrières photovol-

taïques, comme celles du centre technique de Furiani, participent également à l'effort collectif, en produisant de l'énergie sur des surfaces déjà artificialisées. La PPE prévoit en paral-

lèle un encadrement du recyclage des panneaux solaires, afin d'éviter la pollution des sols et de forcer l'économie circulaire.